Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260224-2402202621-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FI

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
24 Février 2026

N°24.02.2026.21

OBJET :

Le forfait communal 2026 pour l'école Sainte Anne

Date de convocation :
18 Février 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	9
Nombre de pouvoirs :	6

Vote :	
Pour :	26
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M CLOAREC Jean-Paul, Mme ROHOU Céline, Mme DUMOULIN Murielle, M CAM LE NY Maël, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle.
Etaient absents excusés : Mme DAO Aurélie, M NIHOUARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M GAKIERE Fabrice, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme MICHAUD Sabine, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.
Pouvoirs :
Mme DAO Aurélie donne pouvoir à M CAM LE NY Maël,
M NIHOUARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M GUYADER Ronan,
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance

En application du principe de la parité pour l'enseignement du 1er degré, les communes doivent obligatoirement participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des écoles publiques. Cette participation est versée tous les ans et calculée selon les dépenses observées à l'année N-1.

Les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association en réponse au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, qui impose, en application de l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Considérant que le montant du forfait communal est établi à partir des dépenses de fonctionnement directement liées aux temps d'enseignement de l'école publique de la commune,

Considérant que le montant du forfait communal 2026 est fixé à 1 828.12 € par élève de classe maternelle et à 791.13 € par élève de classe élémentaire, sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune,

Considérant que le forfait communal sera versé au prorata du nombre d'élèves inscrits à l'école Sainte Anne selon les effectifs de septembre 2025 et déclarés par la direction de l'établissement,

Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260224-2402202621-DE

L'assemblée délibérante expose les éléments suivants :

	Maternel	Elémentaire
Coût 2026 d'un élève dans le public *(Calculé sur la base des dépenses de fonctionnement 2025, dans les école publiques)*	**1 828.12 €**	**791.13 €**
Effectifs scolaires de l'école Sainte Anne *(Résidents Briecois, élèves en âge de scolarisation obligatoire, élèves entrant dans le champ dérogatoire)*	62	127
Montants du Forfait communal	113 343.44 €	100 473.51 €
Total participation financière 2026	**213 816,95 €**	

Il est constaté que la participation financière de la commune a augmenté de 1,70 % entre 2025 et 2026, passant de 210 250,90 € à 213 816.95 €, cette variation demeurant de faible amplitude.

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L. 442-5 et suivants et R. 442-44 et suivants,
Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,
Vu la circulaire n° 2012-119 du 15 mars 2012 relative au financement des écoles privées sous contrat,
Vu la convention intervenue entre l'établissement « école Sainte Anne de Briec » et l'État, le 24 septembre 1982, au titre du contrat d'association,

Considérant les dispositions sur la détermination du coût moyen des dépenses de fonctionnement pour un élève externe de l'enseignement public dans les classes correspondantes à effectifs constatés en septembre de l'année scolaire en cours,

Vu la délibération du 25 juin 2024 qui modifie les conditions de participation financière à l'école Sainte Anne prévues dans la délibération du 15 juillet 2020 relative à la participation financière de la commune à l'école Sainte Anne de Briec,
Vu la délibération du 06 mars 2025 qui modifie la valorisation du coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques en 2024,
Vu la déclaration des effectifs de l'école Sainte Anne,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission enfance éducation du 03 février 2026,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement à l'école Sainte Anne du forfait communal de 213 816,95 € en 2026.

Fait et délibéré le 24 Février 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)